



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_32_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 21 avril 2026 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet :

Contrat de prestation de service pour un atelier découverte des arts du cirque

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec l'école de cirque VIT'ANIM représentée par son Directeur M. KANDILIAN Gilles – 7 rue Sidi-Brahim – 38 100 GRENOBLE

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et l'école de cirque VIT'ANIM dans le cadre de la fête du jeu prévue le samedi 26 septembre 2026.

3 personnes habilitées interviendront le samedi 26 septembre 2026 dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif lors d'un atelier découverte des arts du cirque.

Le coût global de l'intervention s'élève à **790 € TTC** (sept cent quatre-vingt-dix euros) frais de déplacement et d'installation compris.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.